



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 4439

Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les modalités de mise en oeuvre de la rénovation des lycées qu'il vient d'annoncer concernant plus particulièrement l'enseignement des sciences de la vie et de la terre. En effet, il semblerait, à la lumière des propositions qui ont été faites, que la biologie-géologie ne serait plus reconnue ni comme discipline de culture générale scientifique fondamentale pour tous les élèves, ni comme discipline scientifique à part entière, à l'inverse des mathématiques ou de la physique-chimie. Dans la série dite scientifique (S), non seulement l'égalité des coefficients de base au baccalauréat entre les mathématiques, la physique-chimie et la biologie-géologie serait supprimée, mais l'horaire de biologie-géologie serait même amputé d'une demi-heure, réduisant ainsi la durée totale de l'enseignement expérimental. En outre, les élèves qui choisiraient l'enseignement de technologie ne seraient plus en mesure de suivre parallèlement les cours de biologie. De même, les élèves de la série ES, qui, pourtant, en classe de première, suivaient un enseignement obligatoire de deux heures en biologie et dont les trois quarts optaient pour cette matière en terminale, en seraient pratiquement privés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser la place qu'il entend réserver à l'enseignement de la biologie-géologie dans le cadre de sa réforme des lycées et s'il envisage de prendre des mesures tendant à reconsidérer ces propositions.

Texte de la réponse

Dans ses conférences de presse des 29 avril et 7 juin 1993, le ministre de l'éducation nationale a présenté ses décisions sur la rénovation pédagogique des lycées entrant en application en la classe de première à partir de la rentrée scolaire 1993 et la classe terminale à la rentrée 1994. L'enseignement des sciences de la vie et de la terre dans le dispositif retenu s'organise de la manière suivante selon les séries. Dans la série littéraire, l'« enseignement scientifique » (quatre heures hebdomadaires en première et deux heures en terminale) devient une matière obligatoire, jusqu'à la fin des études au lycée, pour les élèves de première et de terminale ; ils pourront ainsi développer une culture scientifique sous différents aspects relevant notamment des sciences de la vie et de la terre. Auparavant, l'enseignement de biologie-géologie était une option facultative en terminale. Par ailleurs, ce même « enseignement scientifique » est proposé à titre optionnel dans la série économique et sociale. Pour ce qui est de la série scientifique, le rôle des sciences de la vie et de la terre dans la formation scientifique des élèves a été, à côté de la physique-chimie et des mathématiques, notablement accentué, marquant ainsi un choix délibéré en faveur des formations aux sciences expérimentales dans l'enseignement scientifique des élèves au lycée : en première S, outre l'horaire hebdomadaire obligatoire de sciences de la vie et de la terre majoré d'une demi-heure, les élèves peuvent choisir l'option « sciences expérimentales » correspondant à trois heures hebdomadaires réparties entre physique-chimie et sciences de la vie et de la terre. Ainsi, l'horaire d'enseignement peut être porté à quatre heures et demie à comparer aux deux heures et demie actuellement ; en terminale, la classe S se substitue aux C et D actuelles. Dans le cadre de cette série S, les élèves choisissant obligatoirement un enseignement de spécialité, approfondissant les enseignements communs, entre les matières suivantes : mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre et biologie-écologie (dans les établissements d'enseignement agricole). Les élèves ne choisissant pas

l'enseignement de specialite sciences de la vie et de la terre auront un horaire obligatoire augmente d'une heure par rapport a la terminale C actuelle. Ceux qui feront le choix de l'enseignement de specialite correspondant auront le meme horaire que dans l'actuelle terminale D. Il faut cependant relever que cette egalite horaire recouvre une part significativement plus importante des classes de travaux pratiques (trois heures et demie sur un total de cinq heures a comparer a une heure et demie actuellement). La place des sciences de la vie et de la terre apparait donc a la fois renforcee et les conditions d'enseignement ameliorees par rapport a la situation actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Geveaux Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4439

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2167

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2634